

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Damas, Charles
Titre	Procès-verbal de Charles Damas, vérificateur des poids et mesures, concernant la fromagerie de M. Eekendorff sur la commune de Gresigny
Adresse	Grésigny : [s.n.], 1905
Collation	1 f.
Nombre de vues	2
Cote	CNAM-BIB MET 1623 (2) Res
Sujet(s)	Poids et mesures -- Côte-d'Or, Département de la (France)
Thématique(s)	Machines & instrumentation scientifique Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Don du bureau de la métrologie, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 2010.
Langue	Français
Date de mise en ligne	13/07/2018
Date de génération du PDF	06/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	<a href="https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2018311035776321">https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2018311035776321</a>
Permalien	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?MET1623.2RES">https://cnum.cnam.fr/redir?MET1623.2RES</a>

DÉPARTEMENT  
de la Côte d'or  
ARRONDISSEMENT  
de Semur  
CANTON  
de Plavigny  
COMMUNE  
de Gresigneux  
EXERCICE 1905.

Mesures, poids ou instruments de pesage différents de ceux établis par la loi, mais non frauduleux. (Code pénal, art. 479, n° 6).

Sont considérés comme tels, notamment:  
 1<sup>o</sup> Mesures, poids et instruments de pesage de l'ancien système;  
 2<sup>o</sup> Divisions autres que celles portées dans la nomenclature de la loi (en tant que l'on s'en sert);  
 3<sup>o</sup> Mesures métriques sur lesquelles les divisions anciennes ont été marquées;  
 4<sup>o</sup> Mesures, poids et instruments de pesage non nommés soit de la vérification première soit de la marque annuelle;  
 5<sup>o</sup> Toute livraison faite au moyen d'une mesure qui n'est pas conforme au système métrique;  
 6<sup>o</sup> Etc., etc.

(1) Indiquer si c'est en procédant à la Vérification périodique, ou à des visites inopinées de surveillance.

(2) Dire transporté, ou présenté, et ajouter chez, ou au domicile, ou au magasin, ou autre part: rue, place ou quartier; puis faire suivre des nom, prénoms, âge, filiation, lieu de naissance et domicile du Contrevenant.

(3) Continuer par avons trouvé, ou reconnu, ou constaté, c'est-à-dire exposer avec précision les motifs du procès-verbal, et relater les principales circonstances qui ont pu atténuer ou aggraver le tort.

(4) Mettre avec ou sans.

# SERVICE DES POIDS ET MESURES

L'an mil neuf cent cinq, le  
du mois d'octobre, à heure du soir,

Nous Damas Charles, Vérificateur des Poids et Mesures de l'arrondissement de Semur (département de la Côte d'or), dûment assermenté en Justice;

Etant dans la commune de Gresigneux (canton de Plavigny), pour y procéder à des visites inopinées de surveillance.

Nous sommes<sup>(2)</sup> présenté à la fromagerie exploitée au nom de M<sup>me</sup> Eckendorff demeurant à Selle (Haut-Rhin), exerçant la profession de f<sup>ab</sup> de fromage, et par cela même assujetti à la vérification;

Où étant, Nous<sup>(3)</sup> avons constaté que les instruments de pesage et de mesurage servant à peser ou à mesurer les produits de la dite fromagerie n'étaient pas poussés de la marque annuelle (lettre N)

Ce qui est une contravention aux articles 479, n° 6, ~~et 480~~, du Code pénal, par laquelle contravention le sus-nommé a encouru les peines dudit article, ~~le tempérament du devenir paragraphe de l'article 488 du même Code.~~

Pourquoi et conformément à la loi du 4 juillet 1837 (art. 7), et à l'ordonnance réglementaire du 17 avril 1839 (articles 34 et 35), Nous soussigné avons saisi et mis en lieu sûr Le poids de 1 Kilog en forte, pour être représenté au besoin ; et avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons clos et signé à Gresigneux, le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ heure du \_\_\_\_\_.

Damas

Devant Nous

M. Damas Charles Vérificateur des Poids et Mesures, de l'arrondissement de Semur, lequel, après avoir ouï lecture du procès-verbal d'autre part, l'a affirmé sincère et véritable, et a signé avec nous.

A \_\_\_\_\_, le  
mil neuf cent \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heure du \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_\_,

Le Vérificateur,